
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-
DE-LA-GATINEAU**

Session régulière du conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau tenue à la salle municipale de Denholm le 15 septembre 2004, à compter de 18 heures.

Sont présents :

Conseillers/substituts

Normand LeBlanc
Yvon Bélanger
Armand Hubert
Réjean Carle
Colette B.-Canavan
Evelyne Hubert
Réal Rochon
Gérard Coulombe
Cecil Crites
Raymond Lafrenière
Michael Francis
Robert Coulombe
Ronald Cross
Fernand Lirette
Roch Carpentier

Municipalités

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Lac-Sainte-Marie
Low
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

formant quorum sous la présidence de Monsieur Pierre Rondeau, préfet, en présence de Monsieur André Beauchemin, secrétaire-trésorier et directeur général.

Assistent aussi à la rencontre, des employés municipaux locaux, des conseillers locaux de la Municipalité de Denholm, et des représentants des médias locaux.

Monsieur Marc Langevin, adjoint à la direction générale, assume le greffe de la session.

Ouverture de l'assemblée

Le préfet déclare la session ouverte à 18 heures et souhaite la bienvenue aux participants. Il remercie Madame Colette B.-Canavan et les membres du conseil de la municipalité de Denholm pour leur hospitalité en vue de la tenue cette session régulière. Madame Canavan souhaite la bienvenue à tous.

Monsieur le préfet explique ensuite que l'avis de convocation aurait dû mentionner que la responsable des services humanitaires et du financement de la division du Québec de la Croix-Rouge canadienne s'adresserait brièvement aux membres du conseil en rapport avec certaines questions relatives à la sécurité civile. Il invite donc Madame Sylvie Charbonneau à prendre immédiatement la parole.

Madame Charbonneau énumère et explique les différents services humanitaires et logistiques mis à la disposition des municipalités en cas de sinistres tels des catastrophes naturelles, accidents, défaillances technologiques, etc.. Elle passe ensuite en revue les principaux éléments d'une entente type proposée entre la Société et une municipalité pour assurer la livraison de ces services.

Son exposé étant terminé, le préfet la remercie au nom des membres du conseil et procède à la poursuite de la session.

2004-R-AG312

Adoption de l'ordre du jour

La conseiller Réjean Carle, appuyé par la conseillère Évelyne Hubert, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec l'ajout du point 6.1, « Festival Images et Lieux ».

ADOPTÉE

2004-R-AG313

Adoption du procès-verbal de la session régulière du 18 août 2004

Le conseiller Ronald Cross, appuyé par le conseiller Raymond Lafrenière, propose et il est résolu que le procès-verbal de la session régulière du 18 août 2004 soit adopté avec les modifications suivantes :

La résolution 2004.R.AG299 devra faire état du report à l'exercice 2005 du projet « Aire d'accueil nord du parc linéaire » suite au désistement du promoteur;

La résolution de clôture devra porter le numéro 2004.RAG.311 et comporter le nom du proposeur à identifier dans les notes du greffier de la séance.

ADOPTÉE

2004-R-AG314

Adoption des comptes acquittés et fournisseurs de la période - MRC

Le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par le conseiller Yvon Bélanger, propose et il est résolu que les listes de comptes et chèques ou de prélèvements bancaires suivantes soient approuvées telles que présentées:

Comptes acquittés :

Fonds d'administration

Chèques numéros 9 427 à 9 454 inclusivement totalisant **77 304,43\$**

Fonds des terres publiques intramunicipales

Chèques numéros 123 et 124 totalisant **3 466,71\$**

Fonds de défense

Chèque numéro 42 au montant de **100.00\$**

Comptes fournisseurs :

Fonds d'administration

1 liste totalisant **17 347,84\$**

Fonds des terres publiques intramunicipales

1 liste totalisant **26 501,15\$**

Dépôt bancaire :

2 dépôts totalisant respectivement 27 674,03\$ et 19 226,35\$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, André Beauchemin, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

<signé au livre>

**André Beauchemin
Secrétaire-trésorier
Directeur général**

2004-R-AG315

Adoption du rapport de l' évolution financière MRC - pour la période se terminant le 31 août 2004

Le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par le conseiller Aurel Rochon, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le rapport de l'évolution financière au 31 août 2004 pour la MRC tel que présenté par la direction générale.

ADOPTÉE

2004-R-AG316

Adoption du rapport de l' évolution financière- TNO - pour la période se terminant le 31 mai 2004

Le conseiller Réjean Carle, appuyé par le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le rapport de l'évolution financière au 31 août 2004 pour les TNO tel que présenté par la direction générale.

ADOPTÉE

2004-R-AG317

Société de diversification économique de l'Outaouais (SDÉO)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s'est engagée, conformément à un protocole d'entente intervenu avec le Centre local de développement de La Vallée-de-la-Gatineau et la Société de diversification économique de l'Outaouais, à contribuer au fonctionnement de cette dernière ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC exprime son désir de renouveler son engagement ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de diversification économique de l'Outaouais a comme mandat la planification, la répartition et la gestion de fonds que lui confie l'État ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec est présentement lié au bon fonctionnement de la Société de diversification économique de l'Outaouais par l'entremise d'une convention de subvention intervenue entre les parties le 30 mars 2001 ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a toujours à titre d'objectif de favoriser la diversification économique des municipalités régionales de comté de la Vallée-de-la-Gatineau, de Papineau, de Pontiac, des Collines-de-l'Outaouais et de la Ville de Gatineau ;

CONSIDÉRANT QUE l'existence de la Société de diversification économique de l'Outaouais fait l'objet d'un consensus auprès des acteurs régionaux en matière de développement régional.

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par le conseiller Fernand Lirette, propose et il est résolu:

- d'informer la ministre du Développement économique et régional et de la Recherche, madame Nathalie Normandeau que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau supporte pleinement la Société de diversification économique de l'Outaouais à titre de partenaire et demande que soit renouvelé l'engagement du gouvernement du Québec à l'égard de cette dernière ;
- que des crédits soient réservés au bénéfice de la Société de diversification économique de l'Outaouais jusqu'à un montant de 75 000 \$ à même l'enveloppe dédiée aux « Régions-Ressources » pour l'année financière 2004-2005.

ADOPTÉE

2004-R-AG318

TPI - Modification de la résolution 2004.R.AG164

CONSIDÉRANT QU'un contrat d'opérations forestières a été octroyé dans le secteur Low – De la Marche ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2004.R.AG164 prescrivait la publication au moment opportun d'un appel d'offres public pour la vente des bois visés sur pied ;

CONSIDÉRANT QU'aucune suite n'a été donnée à cette publication au motif qu'il s'avère qu'il y a plus de potentiel de revenus dans ce secteur si les bois sont vendus en régie par la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le marché actuel du bois permet d'espérer que la MRC obtienne de bons prix pour ces bois.

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Roch Carpentier, appuyé par le conseiller Yvon Bélanger, propose et il est résolu de rescinder la résolution 2004.R.AG164 et de procéder à la vente des bois en régie par la MRC.

ADOPTÉE

2004-R-AG319

TPI - Amorce, procédures de vente, bois sur pied, chantier Déléage - Du Bois Franc, opérations 2004-2005 et vente de la matière ligneuse, secteur Low - de la Marche

CONSIDÉRANT QUE des pourparlers sont en cours avec l'Office des producteurs de bois de la Haute-Gatineau pour la mise en marché d'un certain volume de bois provenant des TPI ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente ne pourrait être signée que dans plusieurs semaines ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des TPI commande que l'on procède aux opérations forestières d'ici la mi-octobre et que des revenus sont nécessaires pour payer les entrepreneurs ;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Armand Hubert, appuyé par le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu que le service des TPI amorce dans les plus brefs délais la démarche de vente de bois sur pied à Déléage et la vente des différents types de bois dans le secteur Low – De la Marche.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal

Le directeur général est invité à confirmer l'information contenue dans le projet de résolution 2004.R.AG319 soumis par le gestionnaire des TPI, à savoir que des pourparlers préliminaires ont en effet été tenus en présence du préfet et du directeur général avec les représentants de l'Office des producteurs de bois de la Gatineau relativement à une offre de services de vente de volumes de bois en provenance des TPI. En première analyse, cette offre ne paraît pas dénuée d'intérêt. Toutefois, une analyse beaucoup plus approfondie est nécessaire avant qu'elle puisse se concrétiser.

2004-R-AG320

Modification du règlement de contrôle intérimaire (RCI) no. 98-105

CONSIDÉRANT QUE le quatrième alinéa de l'article 64 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) permet au conseil d'effectuer la désignation de fonctionnaires chargés de la délivrance de permis relatifs à un règlement de contrôle intérimaire en vertu du pouvoir résolutoire prévu au deuxième alinéa de l'article 63 de ladite loi;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de contrôle intérimaire 98-105 prévoit, à l'article 3.2, telle nomination par résolution;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Monsieur Simon Rochon, ainsi nommé par la résolution 2004.R.AG282 est terminé.

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Réjean Carle, appuyé par le conseiller Michael Francis, propose et il est résolu de rescinder la résolution 2004.R.AG282 qui désignait Monsieur Simon Rochon à l'émission des permis et certificats prévus au règlement de contrôle intérimaire 98-105.

ADOPTÉE

2004-R-AG321

TPI – Octroi, contrat 180804, opérations forestières secteur Low – De la Marche à Entreprises forestières TML Enr, a/s Monsieur Frank Thibault

CONSIDÉRANT la conclusion du processus d'appel d'offres 180804 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu trois soumissions ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des soumissions effectuée par le comité dûment formé à cet effet par le conseil de la MRC, le soumissionnaire recommandé est Entreprises forestières TML Enr, a/s Monsieur Frank Thibault.

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Ronald Cross, appuyé par le conseiller Michael Francis, propose et il est résolu que le contrat 180804 d'opérations forestières dans le secteur Low – De la Marche soit octroyé selon les dispositions des documents de soumission annexés aux présentes pour en faire partie et les prix unitaires convenus suite à la proposition de Entreprises forestières TML Enr, a/s Monsieur Frank Thibault.

ADOPTÉE

2004-R-AG322

TPI - octroi d'un contrat d'inventaire pour la planification annuelle 2005-2006

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire des TPI a réalisé une recherche de prix auprès de neuf consultants forestiers pour la réalisation de l'inventaire sur 208 parcelles pour la planification annuelle 2005-2006 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu trois propositions de prix : Vision forêt (Bouchette) : 67,31\$ par parcelle, les Consultants forestiers Panaxe (Messines) : 74,00\$ à 78,00\$ par parcelle et CLC-Camint (Gatineau) : 84,00\$ par parcelle ;

CONSIDÉRANT QUE le comité multiressource, en date du 7 septembre 2004, a recommandé d'octroyer le contrat à Vision Forêt au taux de 67,31\$ par parcelle ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilles Bastien de Vision Forêt a retiré son offre le 10 septembre 2004 au motif que l'exécution d'un autre contrat l'en empêchait.

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Yvon Bélanger, appuyé par le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu que le contrat d'inventaire pour la planification annuelle 2005-2006 soit octroyé aux Consultants forestiers Panaxe au taux de 74\$ à 78\$ par parcelle selon le type de parcelle à réaliser.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal

Le conseiller Robert Coulombe s'interroge sur la pertinence de généraliser l'usage d'une clause de garantie de soumission dans tous les contrats de la MRC peu importe leur envergure. L'ingénieur forestier analysera cette question pour recommandations.

2004-R-AG323

Appui au projet multiressource de l'Érablière J.B. Caron enr.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Paul Caron et Madame Monique Arsenault ont déposé un plan d'affaires pour un projet multiressource sur les lots 22 à 35, rang V et 28 à 30E, rang IV, canton de Northfield, formées de terres publiques intramunicipales (TPI) ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet comprend, entre autres éléments, la construction de chalets, la mise sur pieds d'un camp de vacances et la construction d'une salle de réception ;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse formé de Messieurs Richard Daigle, Robert Marcotte, Raymond Johnson et Réal Rochon, estime que ce projet rencontre les objectifs de gestion multiressources des TPI sous réserve que l'accès par le sud au lac St-Laurent demeure public et que les promoteurs acquièrent un droit de passage sur le terrain privé situé au sud du bloc des TPI visées ;

CONSIDÉRANT QU'après deux rencontres le comité d'analyse le comité appuie ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE le comité multiressource, en date du 7 septembre 2004, a recommande au conseil cette proposition du comité d'analyse.

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Roch Carpentier, appuyé par le conseiller Robert Coulombe, propose et il est résolu que le conseil de la MRC donne son appui au projet de l'Érablière J.B. Caron Enr. représentée par Monsieur Paul Caron et Madame Monique Arsenault et autorise le Service des TPI de la MRC à négocier une convention d'utilisation des terres visées avec les promoteurs.

ADOPTÉE

2004-R-AG324

Appui au projet multiressource de l'Auberge des Blés

CONSIDÉRANT QUE Monsieur André Lachance et Madame Francine Beauchesne ont déposé un plan d'affaires pour un projet multiressource sur les lots 62 à 68, rang C, canton d'Egan formées de terres publiques intramunicipales (TPI) ;

Modifiée par la résolution 2004-R-AG360

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse formé de Messieurs Richard Daigle, Robert Marcotte, Raymond Johnson et Réal Rochon, estime que ce projet rencontre les objectifs de gestion multiresources des TPI à condition que l'accès aux lots demeure public ;

CONSIDÉRANT QUE le comité multiresource, en date du 7 septembre 2004, a recommandé au conseil cette proposition du comité d'analyse.

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Roch Carpentier, appuyé par le conseiller Robert Coulombe, propose et il est résolu que le conseil de la MRC donne son appui au projet de l'Auberge des Blés représentée par Monsieur André Lachance et Madame Francine Beauchesne et autorise le Service des TPI de la MRC à négocier une convention d'utilisation des terres visées avec les promoteurs.

ADOPTÉE

2004-R-AG325

Modification de la résolution 2004.R.AG162 – TPI - vente de bois sur pied, Grand-Remous

CONSIDÉRANT QUE les opérations forestières dans le secteur « Grand-Remous – Darby II » généreront des volumes non négligeables en résineux et en peuplier ;

CONSIDÉRANT QUE les usines de résineux et de peupliers pourraient être intéressées par le bois sur pieds dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT QU'il y auraient plus de potentiel de revenus dans ce secteur si les usines étaient mises en compétition pour l'achat des bois sur pied que si nous négocions de gré à gré avec Louisiana Pacific ;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Roch Carpentier, appuyé par le conseiller Yvon Bélanger, propose et il est résolu :

- de modifier la résolution 2004.R.AG162 pour aller en appel d'offres sur invitation pour la vente de bois sur pied et d'inviter Bowater, Domtar et Louisiana Pacific ;
- de prescrire, aux documents d'appel d'offres et au contrat, que toutes les opérations et tout le transport relatifs à cette vente de bois sur pied devront être effectués en utilisant l'accès aménagé à partir de la route nationale 117.

ADOPTÉE

2004-R-AG326

TPI – Prescription des accès routiers aux sites des contrats de vente de bois sur pied et d'opérations forestières

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC estime que la gestion des opérations forestières sur les TPI constitue une occasion d'instaurer une forme de contrôle sur l'utilisation du réseau routier de juridiction municipale par le transport lourd.

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Raymond Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau demande à l'ingénieur forestier gestionnaire des Terres publiques intramunicipales de prescrire, dans tous les textes des appels d'offres et des contrats relatifs à la vente de bois sur pied ou à l'exécution d'opérations forestières sur les TPI, le ou les accès à utiliser vers et à partir des sites concernés, et lorsque le réseau routier municipal doit être utilisé à cette fin, d'en informer toute direction municipale concernée au préalable.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal

Tel que requis par l'article 8 de la loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q, C. T-11.001), présentation et lecture intégrale sont faites d'un projet de règlement 2004-155 concernant la rémunération du préfet et des membres du conseil et abrogeant toute réglementation antérieure afférente. Suite à la parution de l'avis selon l'article 9 de la Loi, le conseil prévoit l'adoption du règlement à la session régulière du 20 octobre.

2004-R-AG327

Appel de propositions pour des services de vérification externe

Tel que recommandé par le comité d'administration générale, le conseiller Ronald Cross, appuyé par le conseiller Palma Morin, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, procède, selon les règles applicables aux contrats de services professionnels, à un appel d'offres sur invitation à toutes les personnes morales ou physiques disposant du titre de C. A., C.G.A ou C.M.A. et ayant leur place d'affaires sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

2004-R-AG-328

Appel de propositions pour des services d'évaluation municipale, formation du comité de sélection

Tel que recommandé par le comité d'administration générale et conformément au paragraphe 3^o de l'article 936.0.0.1 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1), le conseiller Réal Rochon, appuyé par la conseillère Colette B.Canavan, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau forme un comité de sélection aux fins de l'appel d'offres de services d'évaluation municipale et y nomme les personnes suivantes :

- Monsieur André Beauchemin, directeur général, MRC ;
- Monsieur Marc Langevin, adjoint à la direction générale, MRC ;
- Madame Dinah Ménard, trésorière, ville de Maniwaki ;
- Madame Louise Pelletier, directrice générale, municipalité de Bois-Franc ;
- Monsieur Yvon Blanchard, directeur général, municipalité de Lac-Ste-Marie.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal

Le comité d'administration générale a demandé à Monsieur Marc Langevin, adjoint à la direction générale, de s'adresser à l'UMQ et à la FQM aux fins d'identifier un gestionnaire d'appel d'offres en vue de sélectionner une firme compétente pour effectuer un audit (analyse structurelle et de ressources) de la MRC.

2004-R-AG-329

Calendrier d'élaboration des prévisions budgétaires 2005

Tel que recommandé par le comité d'administration générale, le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par le conseiller Réjean Carle, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le calendrier suivant en vue de l'élaboration des prévisions budgétaires 2005 :

- | | |
|-----------------------------------|---|
| 15 septembre : | séance et dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 août ; |
| 1 ^{er} au 15 septembre : | rencontre des chefs de services ; |
| 13 octobre: | CAG, 1 ^{ère} rencontre avec état de la situation et perspective de fin d'exercice ; |
| 27 octobre : | 2 ^{ième} rencontre du CAG. ; |
| 14 octobre : | entrevues avec les évaluateurs désignés dont la soumission aura été jugée conforme ; |
| 10 novembre : | Comité Plénier 1 (rapport et compte-rendu du comité d'administration général, 1 ^{ère} proposition de budget) ; |
| 17 novembre : | Comité Plénier 2 (au besoin) ; |
| 24 novembre : | séance du conseil – Adoption du budget. |

ADOPTÉE

Note au procès-verbal

Une offre de vente de l'immeuble occupé par la Sûreté Du Québec de la MRC de La Vallée-De-La-Gatineau à Maniwaki a été déposée au comité de l'administration générale. Cette offre sera déferée au comité plénier pour analyse.

2004-R-AG330

Poste de technicien en aménagement – Madame Caroline Pétrin

Suite au processus de dotation effectué conformément à la résolution 2004.R.AG285 et tel que recommandé par le comité d'administration générale, le conseiller Armand Hubert, appuyé par le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau procède à l'embauche de Madame Caroline Pétrin au poste de technicienne en aménagement au salaire de 27 042,52\$ conformément aux conditions de l'appel de candidatures et de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

2004-R-AG331

Poste de professionnel contractuel – Monsieur Dany Bélanger

Suite au processus de dotation effectué conformément à la résolution 2004.R.AG285 et tel que recommandé par le comité d'administration générale, le conseiller Ronald Cross, appuyé par le conseiller Aurel Rochon, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau procède à l'embauche de Monsieur Dany Bélanger au poste de professionnel contractuel au salaire de 40 440\$ conformément aux conditions de l'appel de candidatures et de la Politique du personnel en vigueur pour le personnel cadre et professionnel.

ADOPTÉE

2004-R-AG332

Ajournement

La conseillère Colette B.-Canavan, appuyée par le conseiller Yvon Bélanger, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ajourne la présente séance pour une période de quinze minutes.

ADOPTÉE

2004-R-AG333

Reprise

Le conseiller Raymond Lafrenière, appuyé par le conseiller Yvon Bélanger, propose et il est résolu que la présente session soit reprise.

ADOPTÉE

2004-R-AG334

Demande de modification à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) – Présence du membre à certaines séances

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001, ci-après appelée la Loi) permet que la rémunération soit fixée notamment en fonction de la présence à toute séance du conseil, d'un autre « organe » de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal au sein duquel ils occupent un poste donnant droit à telle rémunération ;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, une telle rémunération selon la présence constitue à la fois une juste compensation pour une responsabilité effectivement exercée et une motivation supplémentaire à une implication accrue de ses membres dans les instances visées ;

CONSIDÉRANT QUE le contexte d'accroissement des responsabilités et champs d'intervention des MRC au cours des dernières années sollicite, ou même exige, la présence de membres des conseils des MRC à un nombre grandissant de conseils d'administration d'organismes, de comités, de tables de concertation ou d'autres instances ;

CONSIDÉRANT QUE ces instances échappent aux définitions visées aux articles 2 et 3 de la Loi, au point où même le Centre local de développement ne paraît pas satisfaire à la définition d'organisme mandataire d'une municipalité telle qu'édictée au deuxième alinéa de l'article 2 ;

CONSIDÉRANT QUE certaines de ces instances oeuvrent en outre à l'échelle des régions administratives et que, dans une pluralité de cas, elles siègent alors à l'extérieur du territoire des MRC ce qui ajoute à la durée des séances un temps de déplacement substantiel ;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du conseil, une simple mise à niveau de la rémunération annuelle pour tenir compte de cet accroissement d'activités externes n'est pas satisfaisante en ce qu'elle n'offre pas l'équité et les avantages susdits de la rémunération selon la présence.

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Yvon Bélanger, appuyé par le conseiller Michael Francis, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Demande au ministre des Affaires municipales de faire introduire, à l'occasion d'un prochain projet de loi concernant les municipalités, des modifications aux articles 2 et 3 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) en vue de permettre que soit versée à un membre du conseil d'une municipalité régionale de comté une rémunération selon la présence à une séance d'un conseil d'administration, d'un comité ou de toute autre instance d'un organisme public ou sans but lucratif auquel le conseil estime opportun de déléguer ce membre à y siéger pour et au nom de la MRC lorsque cet organisme ne verse pas de rémunération à ses membres;
- Achemine la présente à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec pour traitement approprié.

ADOPTÉE

2004-R-AG335

Avis de motion – Adoption à une séance ultérieure d'un règlement visant à déclarer la compétence de la MRC à l'égard de certaines municipalités et territoires relativement au traitement et à la valorisation des boues de fosses septiques

Avis est donné par le conseiller Ronald Cross qu'un projet de règlement sera déposé pour adoption à une séance ultérieure qui vise à déclarer, conformément à l'article 678.0.2.1 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1), la compétence de la MRC à l'égard de toutes les municipalités et territoires compris dans le sien à l'exception de celui de la ville de Maniwaki relativement au traitement à l'exploitation et de valorisation de boues de fosses septiques. Une demande de dispense de lecture est faite à l'égard de ce règlement.

2004-R-AG336

Intention de la MRC de déclarer sa compétence à l'égard de certaines municipalités et territoires relativement au traitement et à la valorisation des boues de fosses septiques

CONSIDÉRANT la résolution 2001.R.AG228 du 19 septembre 2001 par laquelle le conseil de la MRC déclarait, en vertu de l'article 678.0.1 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1, ci-après appelé le Code) sa compétence à l'égard de certaines municipalités et territoires relativement au traitement et à la valorisation des boues de fosses septiques ;

CONSIDÉRANT QUE le cheminement du projet de site régional de traitement et de valorisation de boues septiques de Kazabazua a été interrompu pendant plus de deux ans pour des motifs techniques, et que ladite déclaration n'a pas pris effet ;

CONSIDÉRANT QUE dans l'intervalle, les articles 678.0.2.1 et suivants ont été introduits au Code qui prévoient que telle déclaration de compétence est faite par voie d'un règlement ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2004.R.AG335 de présentation d'un tel règlement à une séance ultérieure a été donné à cet effet par le conseiller Ronald Cross en ce 15 septembre 2004 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 678.0.2.2 du Code prévoit que le conseil de la MRC doit également annoncer par résolution son intention de procéder à telle déclaration de compétence.

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Réjean Carle, appuyé par la conseillère Évelyne Hubert, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- annonce son intention de déclarer, en vertu de l'article 678.0.2.1 et dans le délai prévu au paragraphe 1^o l'article 678.0.2.7 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1), sa compétence à l'égard des municipalités de Aumond, Blue Sea, Bois-Franc, Bouchette, Cayamant, Déléage, Denholm, Egan-Sud, Gracefield, Grand-Remous, Kazabazua, Lac Ste-Marie, Low, Lytton, Messines, Montcerf, Northfield, Ste-Thérèse-de-la-Gatineau, Wright, et des territoires de Cascades-Malignes, Dépôt-Échouani, Lac-Lenôtre,

Lac-Moselle et Lac-Pythonga relativement à la partie du domaine de la gestion de matières résiduelles constituée par le traitement et la valorisation des boues de fosses septiques générées sur leur territoire;

- Fasse acheminer, par courrier recommandé une copie vidimée de la présente à chacune des municipalités locales comprises dans le territoire de la MRC.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal

Le directeur général dépose un rapport d'avancement du dossier d'aménagement du site de traitement et de valorisation de boues septiques. Plusieurs questions sont formulées par les membres du conseil relativement à la tournée d'information en cours dans chacune des municipalités locales. Le déroulement de ces séances d'information et d'échanges est entamé et se déroulera de façon accélérée grâce à une trousse mise au point avec la collaboration de quatre directions municipales locales déjà impliquées dans la gestion des boues septiques. Une séance d'information et d'échanges spéciale est également prévue à l'intention des entrepreneurs spécialisés. L'accélération s'impose maintenant d'elle même pour l'ensemble du projet, notamment en ce qui concerne le contrat de construction générale. Un échéancier de conduite du projet préparé par l'ingénieur est déposé à l'attention des membres du conseil.

2004-R-AG337

Traitement et valorisation de boues septiques – Mandats à CIMA+, plans, devis et documents d'appel d'offres, construction, site de Kazabazua

CONSIDÉRANT le rapport d'avancement de projet déposé par la direction générale concernant le site de traitement et de valorisation de boues septiques régional de Kazabazua ;

CONSIDÉRANT l'échéancier préparé par la société CIMA+ en vue de l'octroi d'un contrat de construction générale, de l'exécution des travaux et d'une entrée en opérations vers le 1^{er} juin 2005.

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Ronald Cross, appuyé par la conseillère Évelyne Hubert, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau mandate la société d'ingénierie CIMA+ aux fins de :

- finaliser les plans, devis et documents d'appel d'offres relatifs à la construction du site de traitement et de valorisation de boues septiques de Kazabazua.
- faire publier, le plus tôt possible, l'avis d'appel d'offres dans le journal Constructo ;
- procéder à une analyse technique des soumissions à recevoir en vue d'une recommandation à un comité du conseil.

ADOPTÉE

2004-R-AG338

Traitement et valorisation de boues septiques – Mandat à la direction générale

CONSIDÉRANT le rapport d'avancement de projet déposé par la direction générale concernant le site de traitement et de valorisation de boues septiques régional de Kazabazua ;

CONSIDÉRANT l'avis prévu à la résolution 2004.R.AG337.

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Ronald Cross, appuyé par la conseillère Évelyne Hubert, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau mandate la direction générale pour publier le même avis sur le site internet officiel « SÉAO ».

ADOPTÉE

2004-R-AG339

Traitement et valorisation de boues septiques – Mandat au comité d'hygiène du milieu

CONSIDÉRANT le rapport d'avancement de projet déposé par la direction générale concernant le site de traitement et de valorisation de boues septiques régional de Kazabazua ;

CONSIDÉRANT l'échéancier préparé par la société CIMA+ en vue de l'octroi d'un contrat de construction générale, de l'exécution des travaux et d'une entrée en opérations vers le 1^{er} juin 2005 ;

CONSIDÉRANT la recommandation prévue à la résolution 2004.R.AG337.

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Ronald Cross, appuyé par la conseillère Évelyne Hubert, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau charge le comité d'hygiène du milieu d'analyser, à l'occasion d'une séance d'étude à tenir dans la journée du 19 octobre, la recommandation à recevoir de CIMA+ en vue de la formulation d'une recommandation finale au conseil à son égard et dans la mesure où au moins une soumission est jugée satisfaisante, de l'octroi du contrat de construction du site régional de traitement de boues septiques lors de la session du 20 octobre prochain.

ADOPTÉE

2004-R-AG340

Traitement et valorisation de boues septiques – Autorisation de paiement, facture progressive no. 13 – CIMA+

Le conseiller Ronald Cross, appuyé par le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le paiement de la facture progressive no. 13 telle que présentée par CIMA+ au montant de 9 177,30\$.

ADOPTÉE

2004-R-AG341

Réseau à large bande – Programme Villages branchés – Dispositions habilitantes

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Pontiac et de La Vallée-de-la-Gatineau et les commissions scolaires des Hauts-Bois-de-l'Outaouais et Western Québec se sont engagées à conclure une entente dont l'objet est l'implantation, l'exploitation ou l'utilisation d'un réseau de télécommunication à large bande passant dans le cadre du programme « Villages branchés » ;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 282 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2002, c. 37), on entend par « organisme municipal » une municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de l'entente à conclure, on entend par « organisme municipal » les MRC de Pontiac et de La Vallée-de-la-Gatineau.

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Réjean Carle, appuyé par la conseillère Évelyne Hubert, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau demande au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et au ministre de l'Éducation de confirmer la compétence des MRC de Pontiac et de La Vallée-de-la-Gatineau d'être parties, pour tout ou partie de leur territoire, à telle entente à titre d'organisme municipal.

ADOPTÉE

2004-R-AG342

Délégation des Pays-de-la-Loire – Projet Phénix – Frais de représentation

Le conseiller Réal Rochon, appuyé par le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise les débours relatifs aux frais de représentation de la MRC dans le cadre de la venue de la délégation des Pays-de-la-Loire relativement au projet Phénix jusqu'à un montant maximal de 1000\$.

ADOPTÉE

2004-R-AG343

Service de l'Évaluation- Report du dépôt du rôle d'évaluation 2003, municipalité de Denholm

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), la MRC peut reporter, à une date ne pouvant être postérieure au 1^{er} novembre, le dépôt du rôle d'évaluation prévu avant le 16 septembre ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau procède actuellement à l'évaluation d'un projet-pilote de matrice graphique numérisée en contexte cadastral non rénové dans la municipalité de Denholm ;

CONSIDÉRANT QUE cet évaluation peut entraîner un délai technique de quelques semaines dans la production du rôle de cette municipalité.

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Rock Carpentier, appuyé par le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau reporte le dépôt du rôle d'évaluation 206 de la municipalité de Denholm au 1^{er} novembre 2004.

ADOPTÉE

2004-R-AG344

Modification du règlement de contrôle intérimaire (RCI) no. 2002-131

CONSIDÉRANT QUE le quatrième alinéa de l'article 64 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) permet au conseil d'effectuer la désignation de fonctionnaires chargés de la délivrance de permis relatifs à un règlement de contrôle intérimaire en vertu du pouvoir résolutoire prévu au deuxième alinéa de l'article 63 de ladite loi ;

CONSIDÉRANT QUE telle nomination avait été faite de Monsieur Rock Lafrenière, alors à l'emploi de la MRC, par la résolution 2002-R-AG049 ;

CONSIDÉRANT le départ de Monsieur Lafrenière et la nécessité de nommer un nouveau fonctionnaire désigné à l'exercice de cette responsabilité.

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Réjean Carle, appuyé par le conseiller Raymond Lafrenière, propose et il est résolu que soit rescindée la résolution 2002-R-AG049 et que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau désigne Monsieur Claude Beaudoin à titre de fonctionnaire désigné à l'émission des permis et certificats prévus au règlement de contrôle intérimaire 2002-131.

ADOPTÉE

2004-R-AG345

Annulation d'itinéraires d'autocar – Voyageur / Greyhound

CONSIDÉRANT QUE la société Voyageur / Greyhound se propose d'éliminer partiellement le service quotidien d'autocars desservant les résidents de la Vallée-de-la-Gatineau de Grand-Remous et Maniwaki vers Gatineau et Ottawa ;

CONSIDÉRANT QUE Voyageur / Greyhound considère apparemment normal de dispenser un service qui exigerait que les résidents de la vallée aient à s'héberger dans la zone urbaine pour la nuit alors que la distance routière concernée n'est que de 50 à 150 km selon leur lieu de résidence ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes âgées et d'autres personnes sans accès au transport personnel sont les otages de ce service pour l'accès à la zone urbaine de Gatineau-Ottawa, que ce soit pour des raisons médicales, sociales ou commerciales et qu'elles seront fortement désavantagées, devant se loger à grands frais ;

CONSIDÉRANT QUE les résidents de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau seront ainsi brimés dans leurs droits à la libre circulation des personnes si cette proposition devait se concrétiser ;

CONSIDÉRANT QUE les résidents de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et les visiteurs en provenance de l'extérieur seront en outre très mal desservis en correspondance avec les autres transporteurs et avec le réseau Voyageur / Greyhound lui-même.

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Michael Francis, appuyé par la conseillère Évelyne Hubert, propose et il est résolu :

- que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau signifie fermement son opposition à cette réduction du service de transport en commun par autocar et à n'importe quelles réductions du service qui brime le droit à la libre circulation des personnes sur et à partir du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

- que copie de cette résolution soit expédiée à la Commission des transports du Québec et au député de Gatineau et adjoint au ministre des Transports.

ADOPTÉE

2004-R-AG346

Renouvellement de l'assurance collective des employés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et des municipalités locales participantes pour la période 2004-2005

CONSIDÉRANT QUE la compagnie d'assurance l'Excellence a déposé, le 10 septembre, à l'attention de la direction générale, la proposition de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et des municipalités locales participantes ;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a étudié les grandes lignes de cette proposition qui comporte une hausse globale de 3.65% ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de l'assureur comporte en outre une bonification de la protection de certains salariés relativement l'indemnité payable en cas d'absence prolongée pour maladie qui était plafonnée à 2000\$ mensuellement (sans preuve) et qui serait portée à 4000\$ (avec preuve) pour le personnel admissible ;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'analyse déposée par la direction générale de la proposition de l'assureur, le conseil estime la hausse proposée par l'Excellence justifiable et l'ensemble de la proposition de l'assureur opportune.

EN CONSÉQUENCE, le conseiller , appuyé par le conseiller , propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise :

- le renouvellement du contrat d'assurance collective tel que proposé par la compagnie L'Excellence pour la période du 1^{er} octobre 2004 au 31 septembre 2005;
- les employés de la MRC à se prévaloir, de façon individuelle, de la bonification à la protection de certains salariés relativement l'indemnité payable en cas d'absence prolongée pour maladie.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal

Un *Modèle d'entente de gestion MRC-CLD* est déposé à l'attention du conseil à titre de document de travail par la direction régionale du ministère du Développement économique et régional et de la Recherche. Le protocole d'entente à intervenir entre la MRC et le CLD tiendra compte des observations pouvant être formulées par le conseil du CLD et sera reporté à l'ordre du jour de la session régulière du conseil d'octobre prochain.

2004-R-AG347

Remerciements et félicitations au comité organisateur du festival Images et Lieux édition 2004 – Monsieur Marc Langevin et l'équipe

Le conseiller Robert Coulombe, appuyé par la conseillère Évelyne Hubert, propose et il est résolu à l'unanimité de ses membres votants que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adresse ses plus chaleureux remerciements et ses félicitations les plus sincères à Monsieur Marc Langevin, coordonnateur, à la Maison de la culture ainsi qu'à toute l'équipe de réalisation du festival cinématographique « Images et Lieux » récemment tenu à Maniwaki et dans la Vallée-de-la-Gatineau pour la qualité de sa programmation, pour la rigueur de sa gestion et pour l'immense notoriété que cet événement apporte à la région; le conseil souhaite bonne chance aux organisateurs pour les éditions futures.

ADOPTÉE

2004-R-AG348

Nomination du conseiller Raymond Lafrenière à titre de représentant de la MRC au Comité du bassin versant de la rivière Gatineau

Le conseiller Ronald Cross, appuyé par le conseiller Michael Francis, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau délègue le conseiller Raymond Lafrenière à titre de représentant de la MRC au Comité du bassin versant de la rivière Gatineau.

ADOPTÉE

Appui au remboursement par l'État de 70% de taxes foncières aux exploitants agricoles en zone agricole

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités fait présentement circuler, pour appui, un projet de résolution concernant le sujet en titre ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC estime opportun, à l'instar de celui de la municipalité de Denholm, de soumettre un projet de résolution plus circonstancié pour considération avant le vote prévu sur cette question à l'occasion du congrès de la FQM. d'octobre prochain ;

CONSIDÉRANT QUE le régime de zonage agricole fut instauré en 1978 par le Gouvernement du Québec pour protéger une réserve de terres destinées à l'exploitation agricole ;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec, reconnaissant ainsi que le droit de propriété des terres ainsi zonées s'en trouvait limité, avait d'autre part assorti la loi d'une mesure de compensation pour 70% des taxes municipales et scolaires payables à l'égard de ces terres ;

CONSIDÉRANT QU' ultérieurement, cette compensation devint assujettie à des critères d'admissibilité impossibles à satisfaire pour la majorité des petites et moyennes exploitations ;

CONSIDÉRANT QUE ces petites et moyennes exploitations comportent souvent d'importantes superficies non propices à l'agriculture qui ne peuvent, dans les faits, être loties ou vendues, ce qui permettrait alors un autre mode d'allègement fiscal ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a déjà fait des représentations concernant lesdites superficies non propices (résolutions du 17 février et 18 juin, 2003) ;

CONSIDÉRANT QU'en raison de ces critères d'admissibilité, environ 80% des petits et moyens exploitants agricoles ont perdu la compensation qui leur était accordée lors de la mise en place du zonage agricole ;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des producteurs agricoles du Québec a déjà fait des représentations en vue d'éliminer les critères imposés pour l'admission au remboursement de taxes (résolutions de l'UPA de 1998, 2000 et 2002) afin de compenser tous les producteurs en zone agricole pour 70% du montant des taxes municipales et scolaires ;

CONSIDÉRANT QUE des études démontrent une situation de crise mondiale agricole, particulièrement pour les petites et moyennes exploitations (Présentation du 11 octobre 1995 à Coaticook par Madame Hélène Kovani du CNRS d'Athènes, Grèce) à laquelle le Québec n'échappe pas ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur agricole demeure un axe primordial de l'économie de plusieurs régions du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'agriculture est indispensable à l'ensemble de la population du Québec et constitue un apport notable à l'économie du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC estime légitimes les démarches entreprises en vue de la restauration, pour l'ensemble des exploitants agricoles en zone agricole, du régime de compensation qui leur avait été accordé à l'origine.

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Réal Rochon, appuyé par le substitut Cecil Crites, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- appuie les démarches de la municipalité de Denholm aux fins de demander au Gouvernement du Québec de rétablir la compensation de 70% de taxes municipales et scolaires payables par l'État à l'ensemble des exploitants agricoles en zone agricole telle qu'établie au départ sans pour autant réduire les autres programmes d'aide au secteur agricole;

- demande à la direction générale de distribuer copie de la résolution 08-04-170 de la municipalité de Denholm aux maires et aux conseils des municipalités membres de la MRC et d'acheminer copie de la présente résolution d'appui à l'Union des Producteurs Agricoles du Québec, à la Fédération québécoise des Municipalités et l'Union des Municipalités du Québec.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal

Une résolution du conseil de la ville de Gracefield demandant le fauchage de la végétation sur les abords de la piste cyclable est portée à l'attention du conseil de la MRC. Il est rappelé que cette opération est faite à intervalle régulier.

2004-R-AG350

Appui à la Commission scolaire des Hauts-Bois-de l'Outaouais – Formation professionnelle en récréotourisme

CONSIDÉRANT les orientations adoptées par le conseil d'administration du service régional de la formation professionnelle en Outaouais;

CONSIDÉRANT la volonté de l'Outaouais d'élargir son offre de formation et de développer un créneau d'excellence en récréo-tourisme dans la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT le potentiel de développement en récréo-tourisme et éco-tourisme dans l'Outaouais;

CONSIDÉRANT les résultats de l'enquête sur les besoins en formation de la main-d'œuvre en récréo-tourisme sur le territoire de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT l'importance d'être proactif et de travailler, avec le milieu, au développement de formations qui répondent aux besoins et qui contribueront à la création d'emplois.

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Raymond Lafrenière, appuyé par le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau signifie son appui ferme à la demande de formation en récréotourisme pour la région de l'Outaouais et à l'orientation régionale qui est de développer le créneau d'excellence dans ce domaine sur le territoire de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais par le service régional de la formation professionnelle en Outaouais.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal

Une demande de concertation en vue de contrôler la gestion des ordures ménagères sur le territoire de la ZEC Bras-Coupé-Désert est déposée par cet organisme à l'attention du conseil.

2004-R-AG351

Renouvellement du membership de la MRC à la radio communautaire CHGA pour l'année 2004-2005

Le conseiller Réal Rochon, appuyé par le conseiller Michael Francis, propose et il est résolu que la MRC renouvelle son membership à la Radio communautaire CHGA pour l'année 2004-2005 au coût de 25 \$.

ADOPTÉE

2004-R-AG352

Appui à la Coopérative de solidarité Les Ateliers Boirec – Statut de Centre de travail adapté

CONSIDÉRANT QUE le cheminement parcouru par la coopérative de solidarité Les Ateliers Boirec depuis son démarrage encore récent permet d'ores et déjà de prévoir qu'elle générera des retombées économiques positives ;

CONSIDÉRANT QUE ces retombées comportent en outre un volet qualitatif puisque la coopérative de solidarité Les Ateliers Boirec ajoute à la diversification verticale de notre structure industrielle forestière (2^{ème} et 3^{ème} transformation) ;

CONSIDÉRANT QUE la coopérative de solidarité Les Ateliers Boirec utilise en outre des matières résiduelles issues d'un autre processus industriel situé en amont et qu'il comporte donc en outre des retombées environnementales ;

CONSIDÉRANT QUE la coopérative de solidarité Les Ateliers Boirec intègre enfin sur le marché du travail une main-d'œuvre dont les chances de trouver autrement un emploi sont précaires, générant ainsi des retombées sociales inestimables ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la coopérative de solidarité Les Ateliers Boirec demande à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer sa récente demande de statut de Centre de travail adapté auprès de l'Office des personnes handicapées du Québec qui lui permettra de maintenir cinq emplois.

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par le conseiller Fernand Lirette, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la demande de la coopérative de solidarité Les Ateliers Boirec aux fins d'obtenir le statut de Centre de travail adapté auprès de l'Office des personnes handicapées du Québec.

ADOPTÉE

2004-R-AG353

Appui à la MRC de Papineau – Règlement sur la qualité de l'eau potable

CONSIDÉRANT QUE l'article 53 du Règlement sur la qualité de l'eau potable fixe l'échéance maximale de réalisation au 28 juin 2005 pour les réseaux alimentant moins de 50 000 personnes et au 28 juin 2007 pour les réseaux de 50 000 alimentant personnes et plus ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités rurales de l'Outaouais ne pourront se conformer au règlement à l'intérieur des délais prévus au règlement sur la qualité de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE les délais sont nécessaires suite aux difficultés relatives aux règlements d'emprunts et aux réponses aux demandes d'aide financière des gouvernements du Québec et du Canada ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de moins de 50 000 habitants subissent un préjudice face aux villes de plus de 50 000 habitants puisque ces dernières ont jusqu'à 2007 pour se conformer au règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Papineau justifie ainsi sa demande de délai pour permettre une équité avec lesdites villes ;

CONSIDÉRANT en outre, la capacité financière limitée des petites municipalités locales ;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par le conseil de la MRC de Papineau sous le numéro 2004-08-267.

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Michael Francis, appuyé par le conseiller Yvon Bélanger, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la résolution 2004-08-267 de la MRC de Papineau demandant au ministre des Affaires municipales du Sport et du Loisir, monsieur Jean-Marc Fournier et au Gouvernement du Québec de reporter la date du 28 juin 2005, applicable aux municipalités rurales en vertu de l'article 53 du Règlement sur la qualité de l'eau potable, au 28 juin 2007, donc de fixer la même date limite pour l'ensemble des municipalités et villes du Québec.

ADOPTÉE

2004-R-AG354

Jeux du Québec – Appui à la Ville de Gatineau

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau présente sa candidature pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec 2007 ;

CONSIDÉRANT QUE les Jeux du Québec contribuent à améliorer la condition physique et la santé générale des jeunes ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement unique a un effet mobilisateur sur la communauté et qu'il renforce le sentiment d'appartenance des citoyens à leur ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède tout le potentiel, les infrastructures et les services nécessaires pour accueillir cet événement sportif et culturel ;

CONSIDÉRANT QUE les retombées socio-économiques, sportives et touristiques seront nombreuses pour la Ville de Gatineau et ses citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Raymond Lafrenière, appuyé par le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la candidature de la Ville de Gatineau pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec, été 2007, et s'engage à apporter toute la collaboration possible à la réussite de ces Jeux.

ADOPTÉE

2004-R-AG355

Pêche sportive du réservoir Baskatong inc. – Appui au projet de Centre d'interprétation du Doré jaune

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Pêche sportive du réservoir Baskatong inc. » projette la mise sur pied d'un centre d'interprétation du Doré jaune à la pisciculture du Baskatong ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra à cet organisme de remplir son mandat d'éducation et de sensibilisation auprès des pêcheurs ;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit aussi dans le développement récréo-touristique régional en attirant davantage de touristes et en leur permettant de profiter d'une activité complémentaire dans le secteur du Baskatong ;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement d'un tel centre d'interprétation aura des retombées socio-économique bénéfiques pour l'ensemble de la région.

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie Pêche sportive du réservoir Baskatong inc dans ses démarches visant la mise en opération d'un centre d'interprétation du Doré Jaune à la pisciculture du Lac Baskatong.

ADOPTÉE

2004-R-AG356

Adoption du Mémoire présenté à la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (Commission Coulombe)

CONSIDÉRANT QUE la *Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise* ou « Commission Coulombe » a tenu des consultations publiques sur l'avenir de la forêt québécoise et les modalités regardant sa gestion ;

CONSIDÉRANT QUE le 30 juin 2004, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ainsi que certains de ses partenaires dont le CLD Vallée-de-la-Gatineau, la Corporation de gestion de la Forêt de l'Aigle et certains autres, ont déposé un mémoire commun à la dite Commission Coulombe intitulé « L'entreprise de production de ressources, une alternative au modèle dominant de gestion des forêts publiques au Québec » ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil entérinent le contenu de ce mémoire.

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Réal Rochon, appuyé par le conseiller Réjean carle, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le mémoire produit par la MRC et ses partenaires, à l'occasion des consultations publiques de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, intitulé « L'entreprise de production de ressources, une alternative au modèle dominant de gestion des forêts publiques au Québec ».

ADOPTÉE

2004-R-AG357

Gestion du Volet II du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Mandat à la Société sylvicole de la Haute-Gatineau

CONSIDÉRANT QUE dans la poursuite des actions gouvernementales visant la décentralisation vers les régions, le Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, a confié en juin dernier, la gestion du Volet II du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier aux Conférences régionales des élus (CRÉ) des différentes régions du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la CRÉO (Conférence régionale des élus de l'Outaouais), en contrepartie, conclut une entente avec les MRC de l'Outaouais pour que ces dernières exercent, auprès des promoteurs, la gestion du programme ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC souhaite mandater la Société sylvicole de la Haute-Gatineau d'exécuter certaines tâches relatives à la gestion du programme dont, les suivis administratifs et les suivis terrain auprès des promoteurs.

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Réal Rochon, appuyé par le conseiller Réjean Carle, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau mandate la Société sylvicole d'exécuter certaines tâches relatives à la gestion du Volet II du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, le tout conformément à la lettre d'entente rédigée à cet effet, et pour une somme de 12 000 \$.

ADOPTÉE

2004-R-AG358

Clôture de la session

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller, appuyé par le conseiller Michael Francis, propose et il est résolu que la présente session soit close.

ADOPTÉE

<signé au livre>
Pierre Rondeau
Préfet

<signé au livre>
André Beauchemin
directeur général
secrétaire-trésorier